

BURKINA FASO

PAYS UNITAIRE

INDICATEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES DE BASE

CATÉGORIE DE REVENU : REVENU FAIBLE

DEVISE LOCALE : FRANC CFA (XOF)

POPULATION ET GÉOGRAPHIE

Superficie : 274 200 km²
Population : 19 193 millions d'habitants (2017), soit une augmentation de 3 % par an (2010-2015)
Densité : 70 habitants/km²
Population urbaine : 28,7 % de la population nationale
Taux de croissance de la population urbaine : 5,3 % (2017 comparée à 2016)
Capitale : Ouagadougou (13,6% de la population nationale)

DONNÉES ÉCONOMIQUES

PIB : 35,89 milliards (dollars internationaux PPA courants), soit 1870 dollars par habitant (2017)
Croissance réelle du PIB : 6,7 % (2017 comparée à 2016)
Taux de chômage : 6,3 %
Investissements étrangers directs, entrées nettes (IDE) : 485,9 (balance des paiements, en million de dollars US, 2017)
Formation brute de capital fixe (FBCF) : 24,6% du PIB (2017)
Indice de développement humain : 0,402 (très faible), 185e rang (2017)
Taux de pauvreté : 43,7 % (2014)

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CADRE DE GOUVERNANCE MULTINIVEAUX

Le Burkina Faso est un État unitaire doté d'un système de type présidentiel avec une chambre unique (l'Assemblée nationale) multipartite. Après la crise politique à l'origine de la chute de l'ancien Président Blaise Compaoré en octobre 2014, les dernières élections présidentielles et législatives ont eu lieu en novembre 2015. Elles ont conduit à l'élection, au suffrage universel direct, du Président de la République, pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois, et à l'élection des 127 parlementaires de l'Assemblée nationale, pour un mandat de cinq ans également. Elles ont été suivies, en mai 2016, par des élections locales : les maires et les conseillers municipaux ont été élus au suffrage universel direct pour 5 ans, et ont élu à leur tour les conseillers régionaux.

Le processus de décentralisation est fondé sur la Constitution de juin 1991. Il s'est déroulé en trois étapes :

- Le premier cycle (de 1993 à 2003) a été marqué par la création de la Commission nationale de la décentralisation, l'adoption en 1993 des cinq lois de décentralisation, l'adoption en 1998 des textes d'orientation de la décentralisation, et l'organisation d'élections municipales en 1995 et 2000, qui ont permis la création d'organes délibérants dans 33 communes de plein exercice puis dans 49 communes urbaines.
- Le deuxième cycle (de 2004 à 2015) a été marqué par l'adoption du Code général des collectivités territoriales (loi n° 055/2004/AN du 21 décembre 2004), la communalisation intégrale du territoire, l'adoption du Cadre stratégique de mise en œuvre de la décentralisation, l'adoption en 2012 d'une Stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation, et la création de la Conférence nationale de la décentralisation.
- Le troisième et dernier cycle vient de commencer avec l'adoption, le 7 mars 2018, de nouveaux cadres de référence comprenant la Vision prospective de la décentralisation au Burkina Faso à l'horizon 2040, la Politique nationale de décentralisation au Burkina Faso et la Stratégie décennale de la décentralisation 2017-2026, pour la mise en œuvre de la politique nationale de décentralisation, et son plan d'action quinquennal 2017-2021.

Sur la base de ces nouveaux cadres de référence, le ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation (MATD), qui assure la tutelle administrative des collectivités territoriales (la tutelle financière est assurée par le ministère de l'Économie, des Finances et du Développement [MINEFID]), travaille à l'accélération du processus de décentralisation, notamment grâce à l'introduction du suffrage universel direct pour l'élection des présidents des conseils des collectivités territoriales, d'un mécanisme unifié pour canaliser les ressources des partenaires techniques et financiers, d'une loi de programmation financière des transferts publics, et via l'accès à de nouvelles sources de financement (partenariat public-privé, emprunts et marchés financiers, mobilisation de la diaspora), l'élargissement de l'assiette fiscale et la fiscalité partagée, l'introduction de contrôles a posteriori, ainsi qu'une réforme de la réglementation des marchés publics.

Un réseau de parlementaires pour la décentralisation et le développement local a récemment été mis en place pour faciliter l'élaboration et l'adoption de lois sur la décentralisation et contrôler leur mise en œuvre.

ORGANISATION TERRITORIALE

2017	1 ^{ER} NIVEAU (MUNICIPAL)	2 ^{ÈME} NIVEAU (INTERMÉDIAIRE, SI NECESSAIRE)	3 ^{ÈME} NIVEAU (RÉGIONAL)	NOMBRE TOTAL DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
	Communes		Régions	
	Taille moyenne des communes : 54 681 habitants			
	351		13	364

DESCRIPTION GÉNÉRALE. Le Burkina Faso est subdivisé en treize régions administratives dirigées par des gouverneurs, quarante-cinq provinces dirigées par des hauts-commissaires et trois cent cinquante-deux départements dirigés par des préfets. Les deux principales villes sont Ouagadougou, la capitale politique, et Bobo-Dioulasso, la capitale économique.

La décentralisation consacre le droit des collectivités locales et régionales à s'administrer librement et à gérer des affaires propres, afin de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale. La loi no 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso définit deux niveaux de collectivités : la région et la commune (rurale et urbaine). Il existe, au total, 351 communes, dont 302 rurales, 47 urbaines, 2 dotées d'un statut particulier (Ouagadougou, la capitale, et Bobo Dioulasso) et 13 collectivités-régions. Les « communes à statut particulier » sont subdivisées en arrondissements. Un maire est la tête de chaque arrondissement et un conseil est élu au sein de chacun d'eux. Ouagadougou est divisé en 12 arrondissements et Bobo Dioulasso en 7 arrondissements.

COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Code général des collectivités territoriales de 2004 (articles 80 à 105) délègue 11 blocs de compétences aux communes et 10 aux régions. La mise en œuvre de ce processus s'est déroulée en trois phases.

- La première phase (de 2006 à 2008) a vu le transfert de trois blocs de compétences vers les communes urbaines : i) enseignement préscolaire, primaire et alphabétisation ; (ii) santé ; (iii) culture, jeunesse, sports et loisirs.
- La deuxième phase (de 2009 à 2013) a vu le transfert de quatre blocs de compétences vers toutes les communes, urbaines et rurales : les trois premiers blocs (i) préscolaire, primaire et alphabétisation ; (ii) santé ; (iii) culture, jeunesse, sports et loisirs ; ainsi que l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement.
- La troisième phase (à partir de 2014) a conduit au transfert par décret des blocs de compétences initialement prévus par le Code vers toutes les collectivités territoriales.

Malgré l'adoption depuis 2009 de plusieurs décrets sur les modalités de transfert des compétences et des ressources, le processus d'opérationnalisation des transferts reste globalement incomplet. La mise en œuvre est lente et les administrations sectorielles concernées sont réticentes, tant à l'élaboration des règlements pertinents qu'à leur application.

COMPÉTENCES SECTORIELLES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	RÉGIONS	COMMUNES
1. Administration publique générale	Bâtiments et équipements publics	Services administratifs (mariages, naissances, décès, etc.) Bâtiments et équipements publics
2. Ordre et sécurité publique	Protection civile et lutte contre l'incendie	Police municipale, signalisation communale ; Protection civile et lutte contre l'incendie
3. Développement économique et transports	Elaboration plan régional de développement Développement économique régional ; Création, aménagement et gestion des aires de foires régionales ; Organisation foires régionales ; Construction et gestion des abattoirs régionaux ; Tourisme et artisanat régionaux ; Réalisation et entretien pistes rurales ; Promotion du transport en commun dans la région	Elaboration plan de développement communal ; Création, aménagement et gestion des marchés ; Construction et gestion des abattoirs et aires d'abattage ; Voierie communale, parc publics, transports communaux, tourisme local
4. Protection de l'environnement	Promotion des actions de protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et du développement durable ; Préservation de la nature, protection des sols et des eaux souterraines, protection du climat, assainissement, etc.	Protection de l'environnement, gestion des ressources naturelles et développement durable ; Parcs et espaces verts, gestion des déchets, nettoyage des rues
5. Foncier, logement et services publics	Elaboration et adoption schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT)	Construction/rénovation ; Lotissements ; Distribution d'eau potable, éclairage public, urbanisme et planification urbaine
6. Santé	Participation construction et gestion des formations sanitaires de base ; Construction et gestion des formations sanitaires intermédiaires ; Valorisation de la pharmacopée traditionnelle	Soins de santé primaire, (centres de santé), santé préventive ; Aménagement et gestion des cimetières ; Création et gestion des pompes funèbres
7. Culture et loisirs	Construction et de gestion des infrastructures culturelles, de tourisme, de jeunesse, de sports et de loisirs de dimension régionale ; Musées régionaux, patrimoine culturel ; Archives régionaux	Construction et de gestion des infrastructures culturelles, de tourisme, de jeunesse, de sports et de loisirs au niveau communal ; Musée communal
8. Education	Participation au développement éducation préscolaire, enseignement primaire, enseignement post-primaire et secondaire ; Participation au développement de l'enseignement supérieur (universités et écoles supérieures) ; Promotion de la formation professionnelle	Développement éducation préscolaire, enseignement primaire, alphabétisation, enseignement post-primaire et secondaire (collège) ; Promotion emploi, formation professionnelle et éducation non formelle
9. Protection sociale	Protection et promotion des droits humains et civique ; Promotion sociale des individus et des groupes ; Organisation et gestion des secours au profit des groupes vulnérables et sinistrés	Protection sociale des enfants et des jeunes ; Organisation et gestion des secours au profit des groupes vulnérables et sinistrés

FINANCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Portée des données fiscales : municipalités et régions.

SCN
1993

Disponibilité
des données financières :
Faible

Qualité et fiabilité
des données financières :
Faible

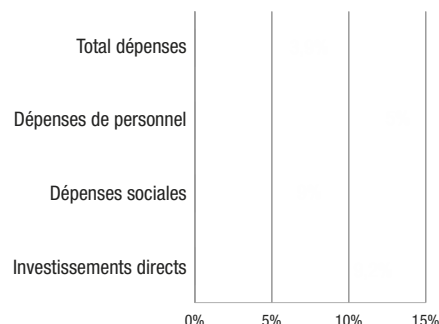
INTRODUCTION GÉNÉRALE. Les sources de financement de la décentralisation sont définies par l'article 110 du Code général des collectivités territoriales de 2004, qui dispose que les ressources nécessaires à l'exercice des missions des collectivités territoriales leur sont dévolues soit par transfert de fiscalité, soit par dotations, soit par les deux à la fois. Il existe donc plusieurs sources et mécanismes de financement : soutien financier direct de l'État, soutien du Fonds permanent de développement des collectivités territoriales (FPDCT), soutien à l'exercice des compétences transférées, reversement de certaines recettes fiscales au profit des collectivités territoriales et soutien des partenaires techniques et financiers à travers les programmes et projets d'appui à la décentralisation. Les communes et les régions disposent également de ressources propres, mais éprouvent de nombreuses difficultés à les mobiliser. Elles peuvent également recourir à des emprunts.

BURKINA FASO

PAYS UNITAIRE

DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR CATÉGORIE

2016	MONTANT PAR HABITANT (DOLLARS PPA)	% PIB	% TOTAL DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	% DÉPENSE PUBLIQUE (DE LA MÊME CATÉGORIE)
Total dépenses				
Dépenses courantes				
	Dépenses de personnel			
	Dépenses de consommation intermédiaire			
	Dépenses sociales			
	Subventions et autres transferts courants			
	Frais financiers (incluant les charges d'intérêt)			
	Autres dépenses courantes			
Dépenses en capital				
	Transferts en capital			
	Investissements directs (ou FBCF)			



DÉPENSES. Aucune donnée disponible.

INVESTISSEMENTS DIRECTS. Aucune donnée disponible

DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR FONCTION ÉCONOMIQUE



RECETTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

2017	MONTANT PAR HABITANT (DOLLARS PPA)	% PIB	% RECETTES PUBLIQUES (DE LA MÊME CATÉGORIE)	% TOTAL DES RECETTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Total recettes				
	Recettes fiscales			
	Dotations et subventions	1	0,1%	
	Recettes tarifaires et redevances			
	Revenus du patrimoine			
	Autres	14	0,8%	

Catégorie	%
Recettes fiscales	~55%
Dotations et subventions	~0,1%
Recettes tarifaires et redevances	~0%
Revenus du patrimoine	~0%
Autres	~0,8%

DESCRIPTION GÉNÉRALE. Les ressources propres des collectivités territoriales sont principalement constituées des ressources fiscales instituées par la loi (patente, taxe de résidence, taxe des biens de mainmorte, taxe sur les armes, taxe de jouissance et contribution du secteur informel, taxe foncière de société) et de ressources non fiscales instituées par délibération des conseils (recettes provenant de l'exploitation des services, recettes du domaine, revenus tirés du produit de la vente des biens meubles et immeubles, valeurs et titres appartenant à la collectivité territoriale). Selon diverses estimations, dont celles de l'Observatoire des finances locales en Afrique, les ressources propres des collectivités territoriales représentent de 1/3 à 1/2 de leurs recettes totales. La « région-collectivité territoriale » ne possède pas de « territoire fiscal ». Ses ressources proviennent des impôts perçus au niveau municipal, répartis entre la commune et la région. Les ressources propres sont mobilisées par la Direction générale des impôts (DGI) au profit des collectivités territoriales.

Les ressources transférées par le gouvernement national aux collectivités territoriales le sont principalement sous deux formes : les dotations et subventions d'une part, et les transferts financiers liés aux compétences transférées d'autre part (reportées dans le tableau sous la rubrique « Autres »).

Les ressources transférées par le gouvernement national aux collectivités territoriales en soutien aux compétences transférées le sont sous forme d'une allocation annuelle pour couvrir les coûts récurrents de maintenance et d'exploitation des infrastructures transférées et les dépenses d'investissement pour la réhabilitation des infrastructures transférées et la construction de nouvelles infrastructures. La répartition des ressources financières est définie par un arrêté interministériel conjoint émanant du MINEFID, du MATD et des autres ministères concernés. Les transferts financiers vers les communes sont passés de 73,3 millions USD PPA en 2016, à 273,6 millions USD PPA en 2017, et devraient atteindre 216 millions USD PPA en 2018. En 2017, l'opérationnalisation des transferts dans différents domaines, grâce à la signature de protocoles opérationnels entre l'État et les collectivités territoriales et l'implication de 6 nouveaux ministères, a entraîné une augmentation significative du montant des ressources transférées par rapport à 2016. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de développement économique et social (PNDES), le gouvernement national s'est engagé à porter la part du budget de l'État allouée aux collectivités territoriales à 10 % en 2018 et 15 % en 2020. L'objectif de 10 % en 2018, fixé dans le cadre du PNDES, n'a pas été atteint, puisque ce taux est actuellement de l'ordre de 5 %.

Outre leurs ressources propres et celles transférées par le gouvernement national, les collectivités territoriales peuvent recevoir des aides financières d'autres partenaires techniques et financiers, nationaux ou internationaux.

RECETTES FISCALES. Aucune donnée disponible.

DOTATIONS ET SUBVENTIONS. Le gouvernement national accorde des dotations et subventions aux collectivités territoriales pour contribuer au renforcement de leurs recettes de fonctionnement et d'investissement. Celles-ci comprennent une dotation globale de fonctionnement (DGF) et une dotation globale d'équipement (DGE). Depuis 2009, le montant de ces dotations et subventions octroyées par le gouvernement national est alloué à hauteur de 30 % pour la DGF et 70 % pour la DGE. Les collectivités territoriales reçoivent également des dotations aux investissements du Fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales (FPDCT) sous forme de droits de tirage.

AUTRES REVENUS. Aucune donnée disponible.

■ RÈGLES BUDGÉTAIRES ET DETTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	MONTANT PAR HABITANT (DOLLARS PPA)	% PIB	% DE LA DETTE PUBLIQUE	% TOTAL DETTE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
--	------------------------------------	-------	------------------------	---

Total de l'encours de dette

Dettes financières*

* Numéraire et dépôts, prêts et obligations

RÈGLES D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE. Les collectivités territoriales sont régies par les mêmes règles de fonctionnement budgétaire que l'État. Le régime financier des collectivités territoriales repose sur les principes du droit budgétaire définis dans les « Directives portant code de transparence, lois de finances et règlement général sur la comptabilité publique » de l'UEMOA. Les principes du droit budgétaire applicables aux collectivités locales et régionales sont les suivants : annualité, unité, universalité, antériorité, sincérité, équilibre budgétaire, légalité de l'impôt et spécialité des crédits. Le principe de l'équilibre budgétaire s'applique à l'équilibre comptable des recettes et des dépenses. Le total des dépenses ne doit pas excéder le total des recettes.

DETTE. Conformément à l'article 17 du Code général des collectivités territoriales, les emprunts sont soumis à l'autorisation préalable de l'autorité de tutelle, c'est-à-dire du ministère des Finances. Les conditions d'emprunt sont précisées par décret pris en Conseil des ministres, sur proposition du ministre chargé des Finances (décret no 2009 - 150/PRES/PM/MEF du 27 mars 2009 portant réglementation générale de l'endettement public et de la gestion de la dette publique et décret no 98-296/MEF/SG/DGTCP/DDP du 18 décembre 1998 portant mise en application des procédures d'endettement de l'État et de ses démembrements). Les principales procédures d'endettement des collectivités territoriales sont les suivantes : (i) emprunts directs par les collectivités territoriales ayant une capacité financière suffisante pour faire face au service de la dette ; (ii) emprunts contractés par l'État et rétrocédés à la collectivité territoriale via un financement externe ou interne ; (iii) emprunts contractés par la collectivité territoriale et garantis par l'État. Contrairement aux emprunts de l'administration centrale, les emprunts des administrations locales ne financent que les investissements et doivent être inclus dans la section Investissements du budget local. Jusqu'à présent, seules les villes de Ouagadougou et Bobo Dioulasso ont pu bénéficier de prêts de la Banque mondiale, qui ont été rétrocédés par l'État. Ouagadougou a également bénéficié de prêts sous-souverains de l'AFD.



Responsable : CGLU
Dernière actualisation : 02/2019

www.sng-wofi.org

Indicateurs socio-économiques : Banque mondiale // PNUD // Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies // OIT.

Données fiscales : Transfert de compétences et de ressources de l'État vers les collectivités territoriales, pour une mise en œuvre optimale des plans locaux de développement, Rencontre Gouvernement et Présidents de conseils de collectivités territoriales, Ouagadougou, 25-26 janvier 2018.

Autres sources d'information : Perspectives économiques en Afrique (PEA) 2018 // MATD Vision prospective de la décentralisation au Burkina Faso à l'horizon 2040 // MATD Politique nationale de décentralisation au Burkina Faso // MATD Stratégie décennale 2017-2026 de mise en œuvre de la décentralisation Burkina Faso // BAD (2017) Document de stratégie pays (DSP) 2017-2021 // CGLU-Afrique et Cities Alliance (2018) L'environnement institutionnel des collectivités locales en Afrique.